
Séance du 11 Mai 2017

Nombre de membres

en exercice : 8
présents : 7
votants :

L' an 2017, le 11 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de mairie de Lorges sous la présidence de HUGUET Elizabeth Maire

Date de la convocation: 04/05/2017

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : BACHELLIER Éric, DENIS Bruno, FROMET Mathieu, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul

Absent : DA SILVA Jean

Secrétaire de séance: FROMET Mathieu

1. Compte rendu du Conseil municipal du 6 avril 2017

2. Compte rendu des réunions

3. Indemnités du maire et des adjoints (mise à jour)

Délibération 27/2017

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,

Vu la délibération n°28/2014 du 25 avril 2014 portant attribution des indemnités du maire et des adjoint,

Vu la délibération n°23/2015 du 2 avril 2015 portant attribution des indemnités aux adjoints

Considérant que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité de fonction est garantie au taux maximal aux maires des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 et du décret n°85-1148

Madame le Maire informe le conseil municipal de mise en conformité concernant les délibérations n°28/2014 et n°23/2015 concernant l'actualisation des plafonds de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 absentions :

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :**
 - - **taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
Maire : 17 % (voir tableau en annexe)
 - **taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
Adjoints : 6.6 %(voir tableau en annexe)
- **d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.**

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions :2)

4. Approbation du plan de zonage d'assainissement

Délibération 28/2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études SESAER a étudié en 2001 les différents scénarios de zonage d'assainissement sur la commune de LORGES.

Par arrêté municipal en date du 9 mai 2001 le plan de zonage de l'assainissement a été soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête le conseil municipal de Lorges, par délibération en date du 28 septembre 2001, a opté pour un assainissement collectif futur pour les bourgs de Lorges et Villemuzard et pour un assainissement non collectif pour l'ensemble des hameaux.

Après une étude financière menée par le SIAEP Lorges-Briou il a été décidé, par délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2007, d'abandonner le projet d'assainissement collectif et de retenir le projet de zonage en assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire de la commune de Lorges.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le plan de zonage de la commune de Lorges.

Après avoir examiné les différentes propositions et en avoir délibéré le Conseil municipal, par 7 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention :

DECIDE de retenir le projet de zonage pour un assainissement non collectif pour les bourgs de Lorges, Villemuzard et l'ensemble des hameaux.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5. Dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal

Délibération 29/2017

Madame La Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être mis en place un comité consultatif "action sociale - familles" afin d'associer les membres actuels qui pourraient émettre des avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6. Création d'un comité consultatif "action sociale - Famille"

Délibération 30/2017

Madame le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Leur composition est également fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ils peuvent être consultés par le Maire sur tout question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Madame le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un comité consultatif dénommé "Action sociale - Famille", qui permettrait de prolonger les échanges, l'écoute concernant les dossiers action sociale.

Ce comité serait composé de 9 membres comprenant des élus (5) et des administrés (4).

Les membres non élus seront désignés après appel à candidatures lancé auprès des membres de l'actuel CCAS et des administrés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriale,

Décidé :

- de créer un comité consultatif dénommé "Action sociale - famille"

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

7.Subvention CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Délibération 31/2017

Madame le Maire présente la demande de subvention du CAUE.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 56.55 € au titre de l'exercice 2017.

Les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2017, chapitre 65, compte 6574.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

8.Mise aux normes d'accessibilité de la porte de la cantine

Délibération 32/2017

Madame le Maire rappelle que la porte d'accès de la cantine n'est pas aux normes d'accessibilité.

Madame le Maire présente un devis pour un montant de 956.40 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au remplacement de la porte pour un montant TTC de 956.40€.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

9.Réfection de l'éclairage public

Délibération 33/2017

Madame la Maire rappelle que l'éclairage public sur le Bourg et les hameaux est ancien.

Afin de procéder à des économies, tout l'éclairage sera remplacé par un éclairage LED.

Madame le Maire présente les différents modèles.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois modèles de luminaires et propose d'en déterminer le RAL.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de retenir les modèles suivants DZARI et STENZA et choisit le RAL 3004 (bordeaux foncé)
- autorise Mme le Maire a présenté deux dossiers de demandes préalables de travaux aux Architectes des Bâtiments de France.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Cantine
- Tableau élections législatives
- Feu de Saint Jean
- JAC : 20 mai 2017
- Mauvaises herbes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Eric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	GAUTHIER Hugues	TASSIN GERARD
	VAYSSET Jean-Paul	